

Libin, le 11 septembre 2023



Ordonnance de Police – Circulation routière :

Massif forestier LIBIN - ROUMONT

Zone d'écoute libre du brame du cerf.

Le Collège,

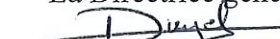
- Vu l'arrêté ministériel du 08 août 2023 interdisant temporairement la circulation en forêt dans le massif forestier de Libin en période de brame du cerf ;
- Considérant, d'après cet arrêté, qu'il appartient au Cantonnement de Libin d'assurer un nombre suffisant de points d'écoute libre et de voies ouvertes à la circulation dans le cadre de la fonction socio-récréative de la forêt ;
- Vu l'initiative coordonnée entre la Commune de Libin, l'Office du Tourisme de Libin et le Cantonnement de Libin visant mettre à disposition du public une zone d'écoute du brame ;
- Vu la Nouvelle Loi Communale ;
- Vu les lois et règlements de police et de la circulation ;
- Vu le Code forestier ;

ARRÊTE

- **Art. 1 :** la mise en place d'une zone d'écoute libre du brame du cerf au lieu-dit Poteau de Glairieuse du 11 au 20 septembre 2023 entre 17h30 et 08h00 et dont l'accès se fait uniquement à pied.
- **Art. 2 :** Le plan annexé au verso fait partie intégrante du présent arrêté. En vert la zone de parking prévue pour tous les véhicules, en ce compris les vélos et trottinettes électriques. En rouge les barrières prévues et en noir le tracé d'accès à la zone d'écoute.
- **Art. 3 :** la signalisation d'information et d'interdiction est mise en place par les agents du DNF. Le public est tenu de respecter les recommandations affichées sur place.
- **Art. 4 :** les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.
- **Art. 5 :** Copie de la présente ordonnance sera transmise à la Zone de Police et au Cantonnement de Libin. Elle sera également affichée aux valves communales et à l'entrée des routes et chemins concernés.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,


E. DUYCK

La Bourgmestre,


A. LAFFUT





 **Donnée**
 **Zone Véhicules**

